

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au règlement (CE) No. 1907/2006
(modifié par le règlement (UE) 2020/878)

Huile de chauffage (coloré)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit	Huile de chauffage (coloré)
Synonymes	Huile de chauffage MIGROL GREENLIFE Huile de chauffage MIGROL ECO PLUS
Identification de la substance	Carburants, diesel
No.-CAS	68334-30-5
No.-CE	269-822-7
No REACH	01-2119484664-27-0038
Code du produit	Aucun(e).

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	Mazout
---	--------

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Identification de la société/entreprise	Migrol AG Soodstrasse 52 8134 Adliswil
	+41 44 495 11 11

1.4. Numéro d'appel d'urgence 145 (Tox Info Suisse)

Date de révision 20.03.2026

Version 5 (Version précédente: 4)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité aiguë, Inhalation, Vapeurs, Catégorie 4, H332
Corrosion/irritation cutanée, Catégorie 2, H315
Cancérogénicité, Catégorie 2, H351
Danger par aspiration, Catégorie 1, H304
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, Catégorie 2, H373
Liquides inflammables, Catégorie 3, H226
Danger pour le milieu aquatique, chronique, Catégorie 2, H411

Information complémentaire

Pour le texte complet des phrases mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

2.2. Éléments d'étiquetage



Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H226: Liquide et vapeurs inflammables.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315: Provoque une irritation cutanée.
H332: Nocif par inhalation.
H351: Susceptible de provoquer le cancer.
H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P210: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P260: Ne pas respirer les poussières/ fumées/ gaz/ brouillard/ vapeurs/ aérosols.
P280: Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P301+P310: EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P331: NE PAS faire vomir.
P403+P235: Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Informations supplémentaires

Aucun(e).

Huile de chauffe (coloré)

Date d'impression
24.03.2026

2 / 12

Identificateur de produit Carburants, diesel, No.-CAS 68334-30-5, No.-CE 269-822-7

2.3. Autres dangers L'hydrogène sulfuré peut s'accumuler dans la cuve de stockage du produit et dans les espaces clos, et atteindre des concentrations potentiellement dangereuses.
Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol.
Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Composants	% en poids	Identificateur de produit
Carburants, diesel	100%	No.-CAS: 68334-30-5 No.-CE: 269-822-7

Impuretés dangereuses Aucun(e) à notre connaissance.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Inhalation Amener la victime à l'air libre. Consulter un médecin en cas de plaintes.

Contact avec la peau Laver immédiatement au savon et abondamment à l'eau en enlevant les vêtements contaminés et les chaussures. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.

Contact avec les yeux Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Protéger l'oeil intact. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.

Ingestion Rincer la bouche. Ne PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Symptômes les plus importants: Érythème. Mal de tête. Vertiges. nausée

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires De petites quantités qui pénètrent dans les poumons après avoir été avalées ou ultérieurement vomies peuvent provoquer un œdème pulmonaire ou une pneumonie. Surveillance ultérieure de la pneumonie et de l'œdème pulmonaire.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.

Moyens d'extinction inappropriés Jet d'eau à grand débit.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange La distance de retour de flamme peut être considérable. En cas d'incendie, il peut se produire un dégagement de (d') Oxydes d'azote (NOx), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), sulfure d'hydrogène (H₂S).

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement spéciaux pour la protection des intervenants Procédure standard pour feux d'origine chimique. En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Combinaison complète de protection contre les agents chimiques. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Méthodes particulières d'intervention Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement voisin. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. Empêche les eaux d'extinction du feu de contaminer les eaux de surface ou le réseau d'alimentation souterrain. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas faire fonctionner les équipements électriques. Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.

Pour les secouristes Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres. Utiliser un équipement de protection individuelle. Ventiler la zone. Enlever toute source d'ignition. Attention au retour de flamme. Interdire aux personnes non autorisées d'entrer dans la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Prévenir l'Agence de Bassin si un déversement a pénétré dans un cours d'eau ou un système de drainage.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage Nettoyer rapidement en balayant ou en aspirant. Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques Voir chapitre 8 et 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Éviter l'ingestion, l'exposition des yeux et de la peau ainsi que l'inhalation de toute vapeur générée. Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent se répandre sur le sol. Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Se laver les mains et les parties du corps exposées avant de manger, boire ou fumer et après le travail.
7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	Entreposer dans un endroit accessible seulement aux personnes autorisées. Conserver dans le conteneur d'origine. Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Classe de stockage 3.
7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)	Voir Scénario d'exposition.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limite(s) d'exposition Substances sans valeur limite d'exposition professionnelle.

PNEC/DNEL

Carburants, diesel (CAS 68334-30-5)

Derived No Effect Levels (DNELs) Travailleur

Par inhalation, effets systémiques, aiguë: 4288 mg/m³
Par inhalation, effets systémiques, chronique: 68.34 mg/m³
Cutané, effets systémiques, chronique: 2.91 mg/kg bw/Jour
Cutané, effets systémiques, aiguë: 11.11 mg/kg bw/Jour

Consommateur

Cutané, effets systémiques, chronique: 1.25 mg/kg bw/Jour
Oral, effets systémiques, chronique: 1.25 mg/kg bw/Jour
Cutané, effets systémiques, aiguë: 5.55 mg/kg bw/Jour
Par inhalation, effets systémiques, aiguë: 2572.8 mg/m³
Par inhalation, effets systémiques, chronique 20.22 mg/m³

Predicted No Effect Concentrations (PNECs) Eau douce: 21 µg/L

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Protection individuelle

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil de protection respiratoire approprié. Appareil respiratoire avec filtre A. Appareil respiratoire avec filtre combiné vapeurs/particules (EN 14387).

Protection des mains

Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications du Règlement (CE) No. 2016/425 et au standard EN 374 qui en dérive.

matériau de gant approprié :

Gants en Nitrile.

Temps de percée: \geq 240 min.

Protection des yeux

Lunettes de sécurité avec protections latérales conforme à l'EN166.

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection à manches longues. Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Risques thermiques

Tenir le produit et les récipients vides à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition.

Contrôle d'exposition de l'environnement

Utilisation d'équipement de remplissage fermé. S'assurer préventivement que le produit ne puisse pas se déverser dans des eaux de surface ou dans la canalisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide.
Couleur	incolore à jaunâtre, vert.
Odeur	Type hydrocarbure.
Point de fusion/ point de congélation:	-40 - 6 °C
Point d'ébullition ou point initial / intervalle d'ébullition:	141 - 462 °C
Inflammabilité:	Non déterminé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	Non déterminé.
Point d'éclair:	> 56 °C
Température d'auto-inflammation:	\geq 225 °C
Température de décomposition:	Non déterminé.
pH:	Non applicable.
Viscosité cinématique:	1.5 - 5 mm ² /s (40 °C)
Solubilité:	Non déterminé.
Coefficient de parjure n-octanol/eau (valeur log):	Non déterminé.
Pression de vapeur:	0.4 kPa
Densité et/ou densité relative:	0.8 - 0.91 g/cm ³
Densité de vapeur relative:	Non déterminé.

Huile de chauffe (coloré)

Date d'impression
24.03.2026

6 / 12

Caractéristiques des particules: Non applicable.

9.2. Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique Pas d'information disponible.

9.2.2 Autres caractéristiques de sécurité Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Peut former des mélanges explosifs avec l'air.
10.2. Stabilité chimique	Stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	acides forts et agents oxydants Peut dégager des gaz dangereux lors du chauffage.
10.4. Conditions à éviter	Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Chaleur, flammes et étincelles.
10.5. Matières incompatibles	Des acides. Des bases. Des oxydants forts.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Aucun sous utilisation appropriée.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Nocif par inhalation. Cutané LD50 Rabbit > 2000 mg/kg (NLM_CIP) Inhalation LC50 Rat = 4.6 mg/L 4 h(NLM_CIP) Oral LD50 Rat = 7500 mg/kg (NLM_CIP)
Corrosion/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact avec les yeux peut provoquer une irritation.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Aucun(e).
Cancérogénicité	Susceptible de provoquer le cancer.
Mujourénicité sur les cellules germinales	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée en cas d'inhalation.
Danger par aspiration	Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
Expérience chez l'homme	Donnée non disponible.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
Autres données	Donnée non disponible.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Toxicité aiguë - Poisson	LC50, 96 h, Pimephales promelas = 35 mg/L
12.2. Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable (57,5 % / 28 jours).
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Donnée non disponible.
12.4. Mobilité dans le sol	Donnée non disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).
12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien	Ne contient pas des perturbateurs endocriniens.
12.7. Autres effets néfastes	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

OMoD: Ordonnance sur les mouvements de déchets (SR 814.610)

Résidus de produit / produit non utilisé	Eliminer comme des déchets spéciaux conformément aux réglementations locales et nationales. Code OMoD (Ordonnance sur les mouvements de déchets): 13 07 01.
Emballages contaminés	Même après usage, ne pas ouvrir avec force ni brûler. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification	UN 1202
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	3
14.4. Groupe d'emballage	III
14.5. Dangers pour l'environnement	Polluant marin: Oui. Dangereux pour l'environnement: Oui
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.

Règlement type des ONU

ADR/RID



UN 1202.
Nom d'expédition des Nations unies: HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE.
Classe 3.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes ADR/RID 3+ENV.
Dangereux pour l'environnement: Oui
Code de classement F1.
Numéro d'identification du danger 30.
Quantité limitée 5 L.
Quantité exceptée E1.
Catégorie de transport 3.
Code de restriction en tunnels (D/E).

IMDG

UN 1202.
Nom d'expédition des Nations unies: HEATING OIL, LIGHT.
Classe 3.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes IMDG 3+ENV.
Quantité limitée 5 L.
Quantité exceptée E1.
No EMS F-E, S-E.
Polluant marin: Oui.

IATA

UN 1202.
Nom d'expédition des Nations unies: Heating oil, light.
Classe 3.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes IATA 3+ENV.
Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355 (60 L).
Instruction d'emballage (LQ): Y344 (10 L).
Instructions de conditionnement (avion cargo): 366 (220 L).

Navigation fluviale ADN

UN 1202.
Nom d'expédition des Nations unies: HUILE DE CHAUFFE LÉGÈRE.
Classe 3.
Groupe d'emballage III.
Étiquettes ADN 3+ENV.
Code de classement F1.
Quantité limitée 5 L.
Quantité exceptée E1.

Autres Informations

Aucun(e).

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52):

Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposées à ce produit que si elles ont été déterminées sur la base d'une évaluation des risques en vertu de l'art. 3 OLT 1 (RS 822.111) qu'il n'y a pas de charge de santé spécifique pour la mère et l'enfant ou que cela peut être exclu par des mesures de protection appropriées.

Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115):

Les adolescents de moins de 18 ans ne peuvent entrer en contact avec ce produit ou être exposés à ce produit au travail, si cela est prévu par les réglementations éducatives respectives afin d'atteindre leurs objectifs éducatifs et les conditions préalables du plan d'éducation sont remplies. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle de base ne sont pas autorisés à travailler avec ce produit.

Informations réglementaires	Ordonnance sur les produits chimiques, OChim (RS 813.11)
	Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim (RS 814.81)
	Ordonnance sur les accidents majeurs, OPAM (RS 814.012) seuil de quantité : 500'000kg
	Ordonnance sur les déchets, OLED (RS 814.600)
	Ordonnance sur les mouvements de déchets, OMoD (RS 814.610)
	Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)
	Ordonnance sur la protection de l'air, OPAir (RS 814.318.142.1)
	Directive AEAI 26-15 de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie
	Guide pratique "Entreposage des matières dangereuses" Classe de stockage 3.
	Catégorie de risques pour l'eau WGK (D) = 2.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Révision	Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 1, 2, 4, 5, 6, 8, 9, 11, 12, .
Signification des abréviations et acronymes utilisés	<p>ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par la route</p> <p>CLP: Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances, règlement (CE) n° 1272/2008</p> <p>IATA: Association du transport aérien international</p> <p>ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale</p> <p>IMDG: Marchandises dangereuses pour le transport maritime international</p> <p>LC50: Concentration létale pour 50 % d'une population test</p> <p>LD50: Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale moyenne)</p> <p>MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires</p> <p>PBT: Substance persistant, bio-accumulable et toxique</p> <p>RID: Règlement concernant le transport international des marchandises dangereuses par chemin de fer</p> <p>vPvB: Très persistant et très bioaccumulable</p>
Les principales références bibliographiques et sources de données	Fiches de données de sécurité des fabricants/fournisseurs L'information donnée provient de travaux qui font référence et de la littérature.

Procédure de classification	Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008 .
Libellés des phrases mentionnées aux sections 2 et 3	<p>H226: Liquide et vapeurs inflammables.</p> <p>H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.</p> <p>H315: Provoque une irritation cutanée.</p> <p>H332: Nocif par inhalation.</p> <p>H351: Susceptible de provoquer le cancer.</p> <p>H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par inhalation.</p> <p>H373: Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.</p> <p>H411: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.</p>
Conseils relatifs à la formation	Les conseils de formation doivent être basés sur cette fiche de données de sécurité.
Clause de non-responsabilité	Les informations contenues dans la présente fiche de données de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.